

Numérotation contrôle de légalité

		5	8
--	--	---	---

COVID - 351 – 2020–0014

DECISION N° 14

Constitution de partie civile suite aux faits de violence du 23 janvier 2020
sur un agent chargé d'une mission de service public

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que suite aux faits de violence perpétrés par M XXX sur un agent chargé d'une mission de service public le 23 janvier 2020, ce dernier s'est vu prescrire un arrêt de travail du 23 janvier au 21 mars 2020.

CONSIDERANT que conformément aux articles 1 et 7 de l'ordonnance du 7 janvier 1959, il incombe à la collectivité de demander au tiers responsable, le remboursement des prestations versées.

D é c i d e :

Article 1^{er} : Mulhouse Alsace Agglomération décide de se constituer partie civile dans l'affaire qui sera examinée par le délégué du Procureur de la république pour violence par M XXX sur une personne chargée d'une mission de service public

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à M XXX, domicilié(e) XXX.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 13 mai 2020

Le Président

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)